

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2025 – 012****Objet : Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Avenant 3**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

**Vu** l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2194-2 et suivants,

**Vu** la décision n°2022-052 du 29 juillet 2022 attribuant le marché au groupement d'entreprise SARL ESPACES ET MUTATIONS / SARL AGRESTIS éco-développement / INFO SIG / NICOT INGENIEURS Conseils / NALISSE,

**Vu** l'ordre de service n°1 notifié le 15 mai 2023 ordonnant des options prévues par mise au point pour un montant de 5 425,00 € HT, soit 6 510,00 € TTC,

**Vu** la décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 autorisant un avenant n°1,

**Vu** la décision n°2024-024R du 16 avril 2024 autorisant un avenant n°2 pour un montant de 2 625,00 € HT, soit, 3 150,00 € TTC.

**Considérant** l'appel à projet OAP lancé par la Direction Départementale des Territoires en 2023 dont la Commune de Vétraz-Monthoux est lauréate,

**Considérant** la mobilisation d'une enveloppe de la Dotation Générale de Décentralisation urbanisme afin de travailler finement un secteur d'aménagement stratégique,

**Considérant** que le secteur retenu pour améliorer et conforter une OAP est celui dit « Les Poses », seconde tranche du projet de dynamisation du centre-bourg,

**Considérant** que les études nécessaires à l'amélioration et à la confortation de cette OAP ne figuraient pas dans le marché initial,

**Considérant** qu'il n'est pas possible de changer de titulaire, puisque la réalisation de l'OAP initiale a été confié au titulaire du marché initial, soit le cotraitant AGRESTIS.

**Considérant** que le coût de cette amélioration et confortation s'élève à 2 515,00 € HT, soit 3 018,00 € TTC,

**Considérant** que le nouveau montant du marché est de 128 370,00 € HT, soit 154 044,00 € TTC que l'augmentation globale du montant du marché est de 8,57 %.

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°3 au marché incluant les modifications précitées.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 31/01/2025,

Le Maire,  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

  
  
